



SYNDICAT DE L'ORGE

Viry-Châtillon, le 18 NOV. 2021

Monsieur Jean-Pierre MOULIN  
Monsieur le Maire  
Hotel de Ville  
91 410 SAINT CYR SOUS DOURDAN

N/Réf : N° 2021/25 20

Affaire suivie par Safaa Tarafi

☎ 01 81 86 04 75

✉ [Safaa.Tarafi@Syndicatdelorge.fr](mailto:Safaa.Tarafi@Syndicatdelorge.fr)

**Objet : PA 091 546 21 10002 - Foncière de la Vallée de Chevreuse - route de Paris/ rue des sceaux Marechaux - Saint Cyr sous Dourdan**

Monsieur le Maire,

En réponse à votre demande relative au dossier ci-dessus référencé, je vous prie de bien vouloir notifier au pétitionnaire les prescriptions suivantes.

**Régime des taxes et participations / eaux usées**

***Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)*** (article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 codifié à l'article L1331-7 du Code de la santé publique)

Les autorisations d'urbanisme engendrant la création de surface de plancher seront soumis à la PFAC.

**Eaux usées**

Le pétitionnaire devra respecter les dispositions du règlement d'assainissement.

Le Syndicat attire l'attention du pétitionnaire sur les erreurs de branchements et ses conséquences sur le milieu naturel. Dans la vallée de l'Orge, de nombreux branchements ne sont pas conformes : les eaux usées qui sont indument reliées aux collecteurs d'eaux pluviales rejoignent directement la rivière et les précipitations qui surchargent les réseaux d'eaux usées en temps de pluie provoquent leur débordement.

Le branchement sur réseau d'eaux usées est le dispositif raccordant le réseau de collecte à l'intérieur de la propriété privée au réseau de collecte situé sous le domaine public.

Le raccordement des eaux usées devra être réalisé sur le réseau public via la création d'une boîte de branchement implantée en domaine public.

Tout nouveau branchement sur le réseau d'eaux usées doit faire l'objet d'une demande par écrit adressée au Syndicat à l'attention de M. Gauthier ROUAIX (service assainissement - 01 69 12 15 58). Elle entraîne l'acceptation des dispositions du règlement d'assainissement.

Le pétitionnaire prendra contact avec le Syndicat à l'achèvement des travaux pour la vérification de la conformité de son branchement.

### **Prévention des inondations**

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comporte une carte du risque de remontée de nappe issue de BRGM (<https://www.brgm.fr>). Selon cette carte, la parcelle est située dans un secteur potentiellement soumis au risque de remontée de nappe.

Pour se prémunir de ce risque inondation via la remontée de nappe, l'article UA-2 du règlement du PLU prévoit les dispositions suivantes :

- Les sous-sols sont interdits
- La surélévation du premier plancher habitable sera à au moins 30 cm au-dessus du terrain naturel.
- Les circuits électriques devront être équipés de coupe-circuits.

### **Zones humides**

Les zones humides sont définies dans l'article L. 211-1 du Code de l'environnement comme «des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». De plus, l'article L211-1-1 du Code de l'environnement précise que la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général.

Le terrain présente une zone humide avérée selon l'étude d'identification des zones humides du SAGE Orge Yvette menée en 2019.

Il est rappelé au pétitionnaire de consulter la Direction Départementale des Territoires (DDT). Le Syndicat informe le pétitionnaire que la Commission Locale de l'Eau (CLE) peut également posséder des éléments concernant le potentiel humide de cette zone. Le pétitionnaire est invité à prendre contact avec M. Aurélien PONCE, responsable de l'étude sur les zones humides pour le SAGE Orge Yvette au 01 69 31 05 82 ou [aurelien.ponce@orge-yvette.fr](mailto:aurelien.ponce@orge-yvette.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Directeur général adjoint chargé des milieux  
naturels

  
Franck Boittin